COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS





Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2023/39-PR Avril 2023

AUX: Points de contact du Codex

Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius

Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: Demande d'observations sur les recommandations relatives à l'amélioration des procédures

opérationnelles du CCPR et de la JMPR

DATE LIMITE: 5 juin 2023

GÉNÉRALITÉS

1. Pour prendre connaissance des informations générales, veuillez vous reporter au document CX/PR 23/54/15, qui est disponible sur la page web de la cinquante-quatrième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR)¹.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

- 2. Les membres du Codex et observateurs sont invités à présenter des observations sur les recommandations relatives à l'amélioration des procédures opérationnelles du CCPR et de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR), qui sont chargées sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): https://ocs.codexalimentarius.org/ conformément aux orientations fournies aux paragraphes 4-8.
- 3. Sur la base des informations fournies dans les paragraphes 1-19 du document CX/PR 23/54/15, les membres et observateurs du Codex et sont invités à fournir:
 - Des observations générales et spécifiques sur le fait de savoir si le plan de travail/programme établi dans les recommandations (voir paragraphe 20 du document CX/PR 23/54/15):
- (i) est acceptable et le cas échéant, s'il peut être amélioré en révisant les recommandations actuelles et/ou en incluant des recommandations supplémentaires par souci d'exhaustivité.
- (ii) n'est pas acceptable et le cas échéant, fournir d'autres options à privilégier afin d'améliorer les procédures opérationnelles du CCPR et de la JMPR.

ORIENTATIONS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

- 4. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres du Codex et observateurs.
- 5. Les Points de contact des membres du Codex et observateurs peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
- 6. Les Points de contact des membres du Codex et des organisations observatrices doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les <u>questions fréquentes de l'OCS (FAQs)</u>.
- 7. Des directives supplémentaires, y compris le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct, sont disponibles sur le site du Codex: https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/.
- 8. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCPR&session=53